

Note d'information CNG/DGD/UDH/DS no 2015-294 du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des tableaux d'avancement aux échelons spéciaux hors classe et classe exceptionnelle et au grade de la classe exceptionnelle du corps des directeurs d'hôpital

28/09/2015

Cette circulaire rappelle le cadre général de l'établissement des tableaux d'avancement, au titre de l'année 2016, concernant l'accès à l'échelon spécial de la hors-classe, l'accès au grade de la classe exceptionnelle et l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements publics de santé. Elle évoque par la suite les conditions d'accès à l'échelon spécial du grade de directeur d'hôpital de la hors-classe et au grade de directeur d'hôpital de la classe exceptionnelle. Avant de lister les documents à fournir, elle recense les dispositions statutaires relatives à l'échelon spécial du grade de directeur d'hôpital de la classe exceptionnelle. Plusieurs documents sont annexés à ce texte : trois fiches de proposition par l'évaluateur pour l'accès à ces échelons et à ces grades, la grille indiciaire du corps des directeurs d'hôpital et une notice explicative "*fiche parcours et liste de documents à fournir*".

Consulter ici la note d'information CNG/DGD/UDH/DS no 2015-294 du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des tableaux d'avancement aux échelons spéciaux hors classe et classe exceptionnelle et au grade de la classe exceptionnelle du corps des directeurs d'hôpital